



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
-----  
VILLE DE THONON-LES-BAINS  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
-----  
DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil d'Administration

**Administrateurs :**

En exercice : 11  
Présents : 8  
Absents : 3  
Pouvoir(s) : 1  
Votants : 9

-----  
**Réunion du mercredi 07 février 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le sept février, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de THONON-les-BAINS dûment convoqué le 31/01/2024, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville à THONON-les-BAINS, sous la présidence de Monsieur Christophe ARMINJON, Président du CCAS.

**Étaient présents :**

Monsieur Christophe ARMINJON, Madame Nicole JAILLET, Madame Véronique VULLIEZ, Monsieur Jean DORCIER, Madame Anne Marie DEVILLE, Madame Mireille DUNOYER, Madame Nicole GERARD, Madame Eléonore PIERRON

**Étaient absents :**

Madame Catherine PERRIN, Madame Sophie PARRA D'ANDERT, Madame Brigitte RAMBAUT

**Pouvoir(s) :**

pouvoir de Madame Brigitte RAMBAUT à Madame Anne Marie DEVILLE

**Secrétaire de Séance**

Mme Stéphanie CROSET, Directrice du C.C.A.S.

La liste des délibérations examinée par le Conseil d'Administration est affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

DEL240207\_06

## FINANCES

### **OBJET : Programme de Réussite Educative Demande de subvention pour l'année 2024 à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R.123-25,

Considérant que le Programme de Réussite Educative (PRE) s'inscrit dans le cadre du volet « égalité des chances » de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005. Son objectif est de rendre effective l'égalité des chances pour tous les enfants et les jeunes qui présentent des signes de fragilité ou qui ne bénéficient pas d'un environnement favorable à un développement harmonieux,

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser son Président à :

- PROCEDER à la demande de subvention à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour l'année 2024 dans le cadre du Programme de Réussite Educative,
- SIGNER tout document relatif à la demande et au versement de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :  
Décide à l'unanimité

- D'APPROUVER la proposition ci-dessus

Les signatures des Administrateurs figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Secrétaire de séance,  
Stéphanie CROSET



Président du CCAS

Christophe ARMINJON



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans ce délai ou à compter de la réponse du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé*